

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rawdon, tenue à 17 h, le lundi 27 mai 2024 et à laquelle sont présents les conseillères Josianne Girard, Kimberly St Denis et Stéphanie Labelle et les conseillers Jean Kristov Carpentier et Raynald Michaud formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Raymond Rougeau

RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0001 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS 3. PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER AU 3923, RUE CHANTAL - LOT Nº 5 530 986 -ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0001 (réf. n° 2024-00140) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une fermette à localiser au 3923, rue Chantal, sur le lot numéro 5 530 986 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2024-00140) lors de sa rencontre du 26 mars 2024 et l'adoption d'un premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 25 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 29 avril 2024 et qu'un avis public référendaire a été publié en date du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la règlementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution.

24-224 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la demande numéro 156-2023-0001 (réf. n° 2024-00140) déposée et recommandée par le comité consultatif d'urbanisme selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant une fermette à localiser au 3923, rue Chantal, sur le lot numéro 5 530 986 du Cadastre du Québec, visant, malgré la règlementation applicable, l'autorisation :

- De déroger à la grille des spécifications de la zone VC-2 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser l'usage accessoire fermette à l'usage principal habitation, le tout sous condition de limiter à 5 le nombre maximal de chevaux autorisé en référence au tableau 23 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;
- De déroger au paragraphe 5 du 2e alinéa de l'article 2.4.5 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser une superficie totale maximale de 126 mètres carrés de tous les bâtiments accessoires relatifs à la fermette, et ce, malgré la superficie totale maximale de 100 mètres carrés autorisée. Un seul bâtiment accessoire relatif à la fermette est prévu à la demande (réf. n° 2024-00140);
- De déroger au sous-paragraphe c) du paragraphe 8 du 2e alinéa de l'article 2.4.5 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser la localisation du bâtiment accessoire relatif à la fermette et son enclos à une distance minimale de 15 mètres d'un cours d'eau, et ce, malgré la distance minimale de 30 mètres exigée.

D'adopter la résolution numéro 156-2023-0001.

La présente résolution entre en vigueur à la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

Copie certifiée conforme

Me Caroline Gray Directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe